

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

**N°13 - Surveillance des
plages 2023 : recrutement
de sauveteurs nautiques
saisonniers et règlement
des frais à l'Etat**

Rapporteur : Jean-Daniel
Badiola, 3ème adjoint

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

29 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat, conseillère municipale

Date de la convocation : 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°13 – ADMINISTRATION GENERALE

Surveillance des plages 2023 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers et règlement des frais à l'Etat

M. Badiola, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS-MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Les candidats participeront à un stage d'évaluation du 14 au 16 avril 2023 qui permettra de contrôler et d'évaluer leurs aptitudes. Ce stage sera encadré par des CRS, des MNS et des employés de la commune.

La surveillance des plages de la commune pour 2023 prévoit un effectif de 37 saisonniers (maximum en juillet et août) réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes :

Grande plage <u>Avril et mai</u> : 29, 30 avril et 1er mai, 6, 7 et 8 mai, 13 et 14 mai, 18, 19, 20 et 21 mai, 27, 28 et 29 mai de 12h30 à 18h30 <u>Juin et début juillet</u> à compter du 3 juin jusqu'au 2 juillet inclus de 12h30 à 18h30 <u>Juillet et août</u> du 3 juillet au 27 août de 11h00 à 19h30 <u>Fin août et septembre</u> du 28 août au 17 septembre puis le week-end du 23 et 24 septembre de 12h30 à 18h30
Erromardie : du 3 juillet au 27 août inclus, de 11h00 à 19h00
Mayarco : du 3 juillet au 27 août inclus, de 11h00 à 19h00
Lafitena : du 3 juillet au 27 août inclus, de 11h00 à 19h00
Senix (Saint-Jean-de-Luz/Guéthary) : du 3 juillet au 27 août inclus, de 11h00 à 19h00

Variable d'ajustement :

L'engagement des sauveteurs nautiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste (hors temps de présence des maîtres-nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pendant les vacances scolaires de printemps et de la Toussaint, une équipe de 5 sauveteurs pourra effectuer une veille de la Grande plage, de 13h00 à 18h00, si les conditions climatiques sont favorables.

Parmi les sauveteurs saisonniers, les plus anciens et aguerris seront chefs et adjoints sur toutes les plages jusqu'à la prise de fonction des CRS-MNS début juillet, alors les saisonniers municipaux seront redéployés sur les différentes plages de la commune.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
 - o 1^{ère} et 2^{ème} année – IM 359 - Novices
 - o 3^{ème} et 4^{ème} année – IM 369 - Confirmés
 - o 5^{ème} année et + – IM 381 - Qualifiés
- Adjoints au chef de poste – IM 396 (2 par poste) - Experts
- Chefs de postes – IM 415 (1 par poste) - Experts

Un crédit global de 269 000€ est prévu au budget primitif 2023 pour ces recrutements.

Concernant les CRS-MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (frais évalués à 48 000€) dont les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux ainsi que le dispositif de surveillance des plages,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et à signer les actes afférents,
- D'autoriser le règlement par la commune des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS-MNS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mars 2023,
- Approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux ainsi que le dispositif de surveillance des plages,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et à signer les actes afférents,
- Autorise le règlement par la commune des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS-MNS.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

